

Lausanne, le 24 mars 2026

Communiqué de presse du PLR Vaud

Le PLR rejette fermement les fausses accusations de la RTS

Article titré « PLR non consentants, des garagistes se retrouvent candidats à leur insu »

À la suite du droit de réponse dont a souhaité faire usage le PLR Prilly, le parti cantonal souhaite également exprimer son profond désaccord face aux propos tenus par la RTS. Au-delà des inexactitudes factuelles relevées dans ce droit de réponse, il nous paraît essentiel d'attirer l'attention sur un point : le traitement rédactionnel adopté repose sur une interprétation biaisée des faits, qui conduit à présenter comme acquise une thèse qui est précisément contestée.

En particulier, le choix du titre et de certaines formulations - notamment l'idée de candidats « non consentants » ou « à leur insu » - induit une conclusion qui ne repose pas sur les éléments en possession de la RTS, mais sur une lecture orientée de ceux-ci. Or, comme cela ressort clairement des pièces mentionnées dans le droit de réponse du PLR Prilly, la situation factuelle est tout autre :

- L'existence d'une liste de candidature explicite, signée, sans ambiguïté, qui mentionne de manière très claire « Commune de Prilly - 8 mars 2026 - Election au Conseil communal - Personnes candidates ».
- Des communications répétées de la part du PLR Prilly aux différents candidats leur confirmant la qualité de candidat.
- Une participation dans un groupe WhatsApp clairement identifié comme « Candidats PLR » pendant plusieurs mois.
- Une reconnaissance par la personne concernée qu'elle savait qu'elle était candidate sur la liste puisqu'elle dit dans l'article qu'elle en a ri au début.

A aucun moment, ces personnes n'ont contacté le PLR Prilly pendant la campagne pour exprimer leur désaccord. La temporalité de cet article lors de l'entre-deux tours des municipales où la gauche est en difficulté interroge. Dans ce contexte, le reportage ne se limite pas à relayer une controverse : il en adopte implicitement une version, en écartant ou en minimisant des éléments pourtant déterminants et connus de la rédaction au moment de la diffusion.

Une telle présentation ne nous paraît pas conforme aux exigences d'équilibre et de rigueur journalistique que l'on est en droit d'attendre du service public et du paysage médiatique vaudois et suisse en général.

Contacts :

Florence Bettschart-Narbel, présidente du PLR Vaud, députée, 076 347 08 87

Jérôme Thuillard, secrétaire général, 021 323 72 78

Nicolas Secretan, resp. communication et campagnes du PLR Vaud, 021 323 72 78

PLR Prilly

Chemin de Fontadel 85

1008 Prilly

Prilly, le 24 mars 2026

RTS Radio Télévision Suisse

À l'attention de Cynthia Gani, Michel Jeanneret et Pierre-Olivier Volet

Co-rédacteurs en chef de l'Actualité

Avenue du Temple 40

CH-1010 Lausanne

redaction@rts.ch

Objet : Droit de réponse au sens de l'art. 28g CC — Reportage « PLR non consentants, des garagistes se retrouvent candidats à leur insu à Prilly », diffusé le 24 mars 2026

Madame Gani, Messieurs Jeanneret et Volet,

En vertu de l'art. 28g du Code civil suisse, le PLR Prilly exerce son droit de réponse concernant le reportage précité et demande la publication du texte suivant, sans modification :

Le reportage diffusé le 24 mars 2026 contient plusieurs inexactitudes factuelles que le PLR Prilly tient à rectifier.

1. Le titre du reportage — « PLR non consentants, des garagistes se retrouvent candidats à leur insu » — affirme comme un fait établi ce qui constitue précisément l'objet du litige. Les termes « à leur insu » et « non consentants » présupposent la tromperie sans que celle-ci soit établie. Les éléments documentés ci-après contredisent factuellement cette affirmation.
2. La liste de candidature signée, que la RTS a elle-même obtenue via la loi sur l'information, porte en titre principal, en gras et en grand format sur chaque page : « 8 MARS 2026 – ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL ». Ce document ne prête à aucune confusion avec une pétition. Joel Castro figure en position n° 1 et Claudia Castro en position n° 2 de cette liste, avec leurs signatures respectives. La RTS disposait de ce document au moment de la diffusion du reportage.
3. Le reportage affirme avoir obtenu le document de candidature via la loi sur l'information, puis écrit que les personnes concernées « semblent en effet avoir signé ce même document ». Cette formulation est contradictoire : si la RTS dispose du document — ce qu'elle affirme — elle est en mesure de constater les signatures sans réserve. Le verbe « sembler » introduit un doute factuel injustifié.

4. Les personnes concernées ont été intégrées dès le 19 décembre 2025 dans un groupe WhatsApp intitulé explicitement « Candidats PLR 2026 ». Le nom de ce groupe ne laissait aucune ambiguïté sur la nature de l'engagement.

5. Le 23 décembre 2025, un message adressé à l'ensemble des membres de ce groupe indiquait expressis verbis : « Chers Candidat PLR aux élections communales 2026 [...] Le 12 janvier, nous allons déposer la liste officielle de notre parti et vous serez ainsi officiellement candidats au conseil communal de Prilly. » Ce message a été vu par l'ensemble des membres du groupe, dont Mme Castrole même jour à 11h22.

6. La démarche de recrutement ne s'est pas limitée à un seul contact : elle a compris un premier contact physique, la signature, des confirmations subséquentes, une séance photo et une présence active dans le groupe WhatsApp pendant près de trois mois, sans qu'aucune demande de retrait ne soit formulée.

Le PLR Prilly réaffirme que sa démarche de recrutement était transparente et que les candidats étaient informés de la nature de leur engagement.

Philippe Schroff, président du PLR Prilly — Giovanni Battaglia, président de campagne

Nous vous remercions de bien vouloir publier ce droit de réponse dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous faire parvenir les pièces justificatives (captures d'écran du groupe WhatsApp, message du 23 décembre 2025) sur simple demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame Gani, Messieurs Jeanneret et Volet, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe Schroff

Président du PLR Prilly



Giovanni Battaglia

Président de campagne

Annexes disponibles sur demande :

Capture d'écran de l'invitation au groupe WhatsApp « Candidats PLR 2026 » (19 décembre 2025)

Capture d'écran du message de Philippe Schroff adressé aux membres du groupe (23 décembre 2025)

Copie de l'Annexe 1 officielle « Personnes candidates — Élection au Conseil communal », portant en titre : « 8 MARS 2026 – ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL », avec les signatures de Joel Castro (n° 1) et Claudia Castro (n° 2)